

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT - REGION DE LA  
GUADELOUPE  
\*\*\*\*\*

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du : 30 juin 2025  
Première convocation : 23 juin 2025  
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2025-06-79/5  
APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET EAU POTABLE -  
EXERCICE BUDGETAIRE 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	<b>LISTE DES DELEGUES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>REPRESENTEES PAR</b>
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)		X	M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)	X		
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU n°CS2025-04-39/3 portant approbation du ***budget primitif eau potable*** - Exercice 2025
- VU le budget supplémentaire au ***budget eau potable*** et ses annexes (cf. annexe).

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président :**

Le budget supplémentaire a pour principal objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de prendre en compte des opérations nouvelles en fonctionnement et investissement. Il constitue une décision de reports des résultats et restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Administratif et du compte de gestion du budget Eau Potable 2024 a permis l'arrêté des comptes.

Cet arrêté permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de **6 809 006,34 €**
- Un solde cumulé de la section d'investissement de **10 948 067,45 €**

Le budget supplémentaire 2025 du budget eau potable va permettre :

- De procéder au report des restes à réaliser du Compte Administratif 2024 ;
- De mettre en œuvre la décision d'affectation du résultat du Compte Administratif 2024 ;
- De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

### **Section de fonctionnement**

Dans le cadre du budget supplémentaire, l'affectation du résultat de l'exercice 2024 s'élève à **6 809 006,34 €** et s'établit comme suit :

Pour le chapitre 68, il s'agit d'inscrire les crédits non pris en charge dans le cadre du compte administratif 2024 pour un montant de **11 429 000,00 €**.

Par ailleurs dans le cadre du budget primitif 2025, la dotation aux provisions pour impayés étaient fixés à 20,14%, il convient donc de réajuster à 35% qui est l'objectif prévisionnel pour l'année 2025, ce qui conduit à inscrire dans le cadre du BS la somme de **9 655 840,00 €**

Suite à notre demande d'étalement de charges sur 3 exercices, en date du 24 mars 2025, relatives à la problématique de la comptabilisation de la dotation initiale et de la subvention exceptionnelle de trésorerie pour un montant global de **19 250 000,00 €** (soit 9 625 000 € pour le budget eau potable), la DGFIP, en date du 17 juin, a émis un avis défavorable.

Il se justifie par le fait que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, les SPIC sont explicitement exclus du champ d'application de la note interministérielle DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 relative aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs. Dès lors, les SPIC enregistrent les écritures de régularisation de manière budgétaire et en totalité sur un seul exercice.

Par conséquent, l'opération comptable suivante doit être enregistrée de la façon suivante : mandat au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » en contrepartie d'un titre au compte 1021 « dotation ».

Par ailleurs, l'analyse du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité s'agissant du sort des dettes, emprunts et immobilisations attachés aux services de l'eau et assainissement au SMGEAG a rendu ces conclusions définitives. Ainsi, les dettes contractées par les EPCI relatives aux investissements réalisés pour l'exercice des compétences AEP et EU sont transférées au SMGEAG à compter de la date de la création du syndicat, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et non au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ainsi, le volume du remboursement du capital s'élève à **11 680 867,93 €** et la charge d'intérêt s'élève à **987 671,52 €** pour la période de septembre 2021 à août 2022.

Enfin, pour les restes à réaliser, il s'agit d'engagement pris pour des prestations non réalisées au 31/12/2024 (bons de commande signés ou autre pièces contractuelles).

Résultat de fonctionnement à affecter	<b>6 809 006,34 €</b>
couverture deficit investissement	- €
Disponible pour affection fonctionnement	<b>6 809 006,34 €</b>
RAR Recette	

Décision d'affectation :	<b>34 576 095,22 €</b>
sur chapitre 011	- €
sur chapitre 012	- €
sur chapitre 014	- €
sur chapitre 65	- €
sur chapitre 66	<b>987 671,52 €</b>
sur chapitre 67	<b>9 625 000,00 €</b>
sur chapitre 68	<b>21 084 840,00 €</b>
sur chapitre 023	- €
sur RAR chap 011	<b>673 806,11 €</b>
sur RAR chap 012	<b>8 535,75 €</b>
sur RAR chap 014	<b>1 876 745,69 €</b>
sur RAR chap 65	<b>3 240,00 €</b>
sur RAR chap 66	<b>316 256,15 €</b>
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	<b>- 27 767 088,88 €</b>

En conséquence, les recettes de fonctionnement sont insuffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement, ce qui conduit à une situation de déséquilibre de la section de fonctionnement pour un montant de 26 779 417,36 €.

### Section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par les restes à réaliser en recette, l'excédent de fonctionnement capitalisé, l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement qui permettent d'assurer la couverture des restes à réaliser en dépense et des ajustements pour un montant de 26 487 767,45€

<b>RECETTES INVESTISSEMENT (A)</b>	<b>26 487 767,45 €</b>
RAR RECETTES	- €
SOLDE EXECUTION POSITIF	10 948 067,45 €
SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS RECUES	5 914 700,00 €
EXEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DOTATIONS, FONDS DIVERS	9 625 000,00 €
 <b>DEPENSES INVESTISSEMENT (B)</b>	 <b>13 899 899,76 €</b>
RAR DEPENSES	2 219 031,83 €
EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES	11 680 867,93 €
SOLDE EXCUTION NEGATIF	- €
SUBVENTION D EQUIPEMENTS VERSES	- €
DEPENSES IMMOBILISATIONS	- €
 <b>CREDITS DISPONIBLES INVESTISSEMENT (A-B)</b>	 <b>12 587 867,69 €</b>
<b>AJUSTEMENTS SUR OPERATIONS</b>	<b>14 643 735,62 €</b>
PETIT-BOURG - Renouvellement de réseau - Meynard_Panga - Blonde	100 000,00 €
VIEUX-HABITANTS - Renouvellement-renforcement de 965 ml en Fonte DN 150 du Bld Arnaud Nicolas au réservoir de Marigot	276 000,00 €
LES ABYMES - Renouvellement de réseaux et branchements dans le bourg sur 3,5 km	492 873,00 €
TERRE-DE-HAUT - Renouvellement du réseau AEP sur la rue Jean Calot - 400 ml	348 000,00 €
SAINTE-ANNE - Renouvellement renforcement 2,2 km de réseau du carrefour Saint Protais à la poste de Douville	229 000,00 €
SAINT-FRANCOIS - Renouvellement/renforcement de 2,6 km de réseau de Gorot (Brico Soleil) à la gendarmerie	146 000,00 €
LE MOULE - Sécurisation de la distribution d'eau potable dans la zone des Grands Fonds - Secteur 2 - Phase B : Renouvellement de 3,4 kms D101 (Route de caillebot)	1 100 000,00 €
LE MOULE - Construction d'un réservoir de stockage d'eau Potable à l'usine de production de Desvarieux	600 000,00 €
LE MOULE - Sécurisation de la distribution d'eau potable dans la zone des Grands Fonds - Secteur 2: Grands Fonds Moule - Phases C et D : Crédit du réseau AEP de 1,4 kms D101 (Royal Key)	1 500 000,00 €
PETIT-BOURG - Travaux préparatoires à la réhabilitation de l'UPEP de Moustique	450 000,00 €
SAINTE-ROSE - Sécurisation de l'alimentation en eau de l'usine de Cacao / Prise d'eau	100 000,00 €
LE MOULE - Travaux d'urgence UPEP Desvarieux	1 800 000,00 €
DESHAIES - Reconstruction de la bâche de reprise de caférière (Chemin du Boing-Deshaises)	10 000,00 €
GOYAVE - Crédit d'un nouveau surpresseur pour la zone de Blonzac, Sarcelles	45 000,00 €
CAPESTERRE-BELLE-EAU - Renouvellement réseau AEP et branchements Qaurtier Zébus - Saint-Sauveur - Berville	800 000,00 €
TERRITOIRE BASSE-TERRRE - Renouvellement de réseaux	485 000,00 €
BASSE-TERRRE - Sécurisation du réservoir de Beauvallon	275 000,00 €
Renouvellement de compteurs	1 544 862,62 €
Lutte contre les déperditions d'eau	6 000 000,00 €
Déploiement de la télégestion	700 000,00 €
Régularisation des captages d'eau potable	300 000,00 €
 <b>RELIQUAT DISPONIBLE</b>	 <b>- 2 055 867,93 €</b>

Le budget supplémentaire est déséquilibré en fonctionnement par un déficit d'un montant de **27 767 088,88€**.

En ce qui concerne, la section d'investissement est déséquilibrée de **2 055 867,93 €** en raison de la régularisation comptable de la dotation initiale et de la subvention exceptionnelle, et des dettes financières supplémentaires démarrant à compter de septembre 2021 et non septembre 2022.

**Le déséquilibre par chapitre du budget supplémentaire 2025 du budget eau potable s'établit comme suit :**

	BUDGET PRIMITIF 2025	Ajustement après BP	BS 2025 BAR 2024	BS 2025 RÉSULTAT 2024	BS 2025 Ajustements	BS 2025	TOTAL BUDGET 2025
<b>Total des Recettes de fonctionnement</b>	<b>83 043 546,60 €</b>	- €	- €	<b>6 809 006,34 €</b>	- €	<b>6 809 006,34 €</b>	<b>89 852 552,94 €</b>
002 Résultat de fonctionnement	0,00			6 809 006,34 €		6 809 006,34 €	6 809 006,34
013 Atténuation de charges	100 000,00						100 000,00
70 Produits des services	65 000 000,00						65 000 000,00
70 Produits des services (travaux)	2 500 000,00						2 500 000,00
74 dotations et participations	0,00						0,00
75 autres produits de gestion courante	800 000,00						800 000,00
76 Produits financiers	0,00						0,00
77 Produits exceptionnels	12 420 000,00						12 420 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	2 223 546,60						2 223 546,60
041 Recettes opération d'ordre	0,00						0,00
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>83 043 546,60 €</b>	- €	<b>2 878 583,70 €</b>	- €	<b>31 697 511,52 €</b>	<b>34 576 095,22 €</b>	<b>117 619 641,82 €</b>
011 Charges à caractère général	37 000 000,00	0,00	673 806,11			673 806,11	37 673 806,11
012 Charges de personnel et frais assimilés	11 500 000,00		8 535,75			8 535,75	11 508 535,75
014 Atténuation de produits	5 000 000,00		1 876 745,69		0,00	1 876 745,69	6 876 745,69
022 Dépenses imprévues	0,00					0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	100 000,00	0,00	3 240,00			3 240,00	103 240,00
66 Charges financières	1 578 429,00	0,00	316 256,15		987 671,52	1 303 927,67	2 882 356,67
67 Charges exceptionnelles	1 000 000,00				9 625 000,00	9 625 000,00	10 625 000,00
023 Virement à la section d'investissement	45 957,60					0,00	45 957,60
68 Dotations aux provisions	13 094 160,00		0,00		21 084 840,00	21 084 840,00	34 179 000,00
042 dépenses opérations d'ordre	13 725 000,00				0,00		13 725 000,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>34 356 162,60 €</b>	- €	<b>10 948 067,45 €</b>	- €	<b>15 539 700,00 €</b>	<b>26 487 757,45 €</b>	<b>60 843 930,05 €</b>
R001 résultat d'investissement	0,00		10 948 067,45			10 948 067,45	10 948 067,45
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00					0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00				9 625 000,00	9 625 000,00	9 625 000,00
13 Subventions d'investissement	20 585 205,00		0,00		5 914 700,00	5 914 700,00	26 499 905,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00					0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00		0,00			0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00					0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00					0,00	0,00
021 Virement à la section de fonctionnement	45 957,60					0,00	45 957,60
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 725 000,00					0,00	13 725 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00					0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>34 356 162,60 €</b>	- €	<b>2 219 033,83 €</b>	- €	<b>26 324 603,55 €</b>	<b>28 543 635,38 €</b>	<b>62 899 797,98 €</b>
D001 Solde section d'investissement	0,00		0,00			0,00	0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00					0,00	0,00
Total des opérations d'égalité	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00					0,00	0,00
16 Remboursement d'emprunt	5 274 363,00		1 099 270,46	0,00	11 680 867,91	12 780 138,39	18 054 501,39
20 Immobilisations incorporelles	613 634,56		311 287,89	0,00	300 000,00	611 287,89	1 224 922,45
204 subvention d'équipements versées	0,00	0,00				0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	20 251 165,04		808 473,48	0,00	14 833 735,62	15 642 209,10	35 893 374,14
23 Immobilisations en cours	8 182 000,00			0,00	-490 000,00	-490 000,00	7 692 000,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00					0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	35 000,00					0,00	35 000,00
041 dépense d'ordre investissement	0,00					0,00	0,00
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>117 399 709,20 €</b>	- €	<b>10 948 067,45 €</b>	<b>6 809 006,34 €</b>	<b>15 539 700,00 €</b>	<b>33 296 773,79 €</b>	<b>150 696 482,99 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>117 399 709,20</b>	0,00	<b>5 997 615,53</b>	<b>0,00</b>	<b>58 022 115,07</b>	<b>63 119 730,60</b>	<b>180 519 439,80</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>117 399 709,20</b>	0,00	<b>10 948 067,45</b>	<b>6 809 006,34</b>	<b>15 539 700,00</b>	<b>33 296 773,79</b>	<b>150 696 482,99</b>

### **Conséquence générale**

"Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes (CRC), saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de 30 jours à compter de la transmission prévue aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de 30 jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.

**Le Comité Syndical,  
Où le rapport de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

<b>VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18</b>		
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
16	0	2

**ARTICLE 1 : DE VOTER le budget supplémentaire eau potable – Exercice budgétaire 2025 du SMGEAG:**

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER le budget supplémentaire eau potable du Syndicat comme suit :**

		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2025	0,00	31 697 511,52
	Reste à réaliser de 2024	0,00	2 878 583,70
	Résultat de fonctionnement 2024 reporté	6 809 006,34	0,00
	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 809 006,34</b>	<b>34 576 095,22</b>
Section d'investissement	Crédits votés en 2025	15 539 700,00	26 324 603,55
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Reste à réaliser de 2024	0,00	2 219 031,83
	Solde d'excécution de la section d'investissement reporté	10 948 067,45	0,00
	<b>TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT</b>	<b>26 487 767,45</b>	<b>28 543 635,38</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>33 296 773,79</b>	<b>63 119 730,60</b>

**ARTICLE 3 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Maddly GARGAR



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

